



Séance ordinaire du conseil municipal

du 5 Juillet 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Convocation du 29 juin 2010
27 conseillers en exercice

L'an deux mille dix le cinq juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : M. Christophe POT, M Jean MANCEAU, M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, M. Gérard DELEPINE, M Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, M Arnaud MONSANGlant, Mme Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, Mme Jocelyne PINEAU, M. Gilles DUBOIS, Mme Virginie HERGUE, Mme AMIRault Monique, M Guy ASQUIN, Mme Nadine BEZEAU, Mme Roselyne PICHON, M. Thierry COFFINEAU, M Emmanuel OGER soit 21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mme Blandine RAVENEAU, M Jean-Michel GUIET, Mme Elisabeth COULON, Mme Stéphanie LECLERCQ,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, Mme Elisabeth COULON à Mme Virginie HERGUE, Mme Stéphanie LECLERCQ à Mme Jocelyne PINEAU, soit 26 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance M Arnaud MONSANGlant.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal)

Néant

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Néant

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Poste analytique Analytique

Engagements de dépense du '01/06/2010' au '30/06/2010'

Analytique/Pièce	Date	Article	Operation	Fournisseur	Libellé	Montant
020 Eng 20100040	29/06/2010	2183		FRANCE TELECOM	Install.téléphon.internet mair	5 591,67
Total Analytique 020						5 591,67
2122 Eng 20100037	15/06/2010	2184		UGAP	Mobilier école marcel pagnot	1 226,80
Total Analytique 2122						1 226,80
4012 Eng 20100036	11/06/2010	21318		JEAVID (BRICOMARCHE)	Matériaux local pétanque	1 016,00
Total Analytique 4012						1 016,00
406 Eng 20100035	03/06/2010	2188		DAUPHIN Tennis de table	Tables de tennis de table	1 537,60
Total Analytique 406						1 537,60
701 Eng 20100033	01/06/2010	21318		GRASSIN	Peinture maison rue de verdun	1 189,28
Total Analytique 701						1 189,28
702 Eng 20100032	01/06/2010	21318		GRASSIN	Peinture maison rte du château	792,85
Total Analytique 702						792,85
8210 Eng 20100038	16/06/2010	21571		PAYS DE LOIRE AUTOMOBILES	Véhicule service technique	6 132,50
Total Analytique 8210						6 132,50
82108 Eng 20100039	25/06/2010	21571		SAMYAL AUTHION	Gros trav, freins tracteur 3060	1 036,50
Total Analytique 82108						1 036,50
823 Eng 20100034	01/06/2010	2158		GRANGERAY	Tondeuse espaces verts	3 580,02
Total Analytique 823						3 580,02
Total général						22 303,22

D2010-63 / Culture – école de musique – sites du service – positionnement du conseil municipal

Vu le courrier de Monsieur le maire, en date du 25 mai 2010, par lequel il se positionnait notamment sur le maintien d'un site de l'école de musique sur Mazé,

Vu le courrier du 24 juin, en réponse, de Monsieur le président de la communauté de communes de Beaufort en Anjou portant sur sa décision de regroupement des cours de l'école de musique aux halles à Beaufort en Vallée, et le rapport de Madame Danièle Noras, déléguée à la culture et de Thierry Rose, directeur de l'école de musique, reprenant des extraits du projet d'établissement de 2004,

Vu le courrier de l'Orchestre d'Harmonie Municipal,

Lecture faite de ces documents par le maire,

Considérant que le projet de restructuration/extension de la médiathèque ne peut être modifié en raison :

- de son niveau d'avancement (phase consultation des entreprises)
- de l'occupation de l'ensemble des surfaces par la médiathèque,
- des délais serrés imposés par la DRAC, principal financeur.

Entendu le rappel, par les membres de la commission culture animations, de leur volonté constante de maintenir un site de l'école de musique à Mazé,

Entendu la plainte d'une famille, dont trois enfants sont élèves de l'école de musique,

Entendu la demande du maire de se positionner :

- sur la demande de structures adaptées par l'Orchestre d'Harmonie Municipal,
- sur le regroupement ou le maintien sur deux sites de l'école de musique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1/ En ce qui concerne l'Orchestre d'Harmonie :

- prend acte de l'engagement du maire de mettre à sa disposition, dans les délais les plus courts, de nouveaux locaux adaptés, et précise à ce sujet que deux études de faisabilité vont être engagées sur les structures de la médiathèque actuelle et de l'accueil périscolaire.

2/ En ce qui concerne l'école de musique :

- rappelle que ce sont les communes, collectivités locales qui décident de créer un établissement public, la communauté de communes et de lui confier des compétences. Cet établissement doit donc rester aux services des communes et ne pas leur imposer ses vues. La décision unilatérale de regroupement du service, précisée par courrier du Président du 24 juin, heurte la sensibilité des conseillers et leur paraît remettre en cause la légitimité des communes.

- rappelle que l'usager doit être au centre des préoccupations d'un service public,

- dit qu'il s'avère qu'au delà du problème qui se pose aujourd'hui vis-à-vis de l'école de musique, deux philosophies se heurtent sur le positionnement des services, l'une qui préconise un regroupement sur un seul site, l'autre qui revendique un maintien de services sur les communes, cette dernière justifiée par le fait que ces services existants participent à la vie communale et de par leur proximité, évitent aux usagers une perte de temps et des frais dus aux déplacements,

- rappelle que sur le territoire de la communauté de communes se trouvent deux pôles, Beaufort et Mazé, équipés de services, qu'au-delà des purs aspects financiers et rationnels, chacun de ces pôles doit conserver les services qui participent à son identité, que la règle : à chaque compétence doit correspondre un seul site n'est pas acceptable.

- constate que si seules Mazé et Beaufort en Vallée sont concernées aujourd'hui par ce dilemme, la question s'est également posée au niveau des bibliothèques et le choix a bien été fait, à la demande des communes, et à juste titre, de conserver ce service culturel sur chacune d'elles, qu'il doit en être de même pour chaque service. Dans la mesure du possible, un maillage des services sur le territoire intercommunal doit être développé.

- résume ces avis en précisant, qu'une politique nationale d'aménagement du territoire, qui doit se traduire par le maintien des services publics en milieu rural, doit à fortiori s'appliquer au niveau local. Il n'est pas concevable que le transfert de compétence se traduise par la suppression des services sur les communes, par une forme de désertification des communes.

- rappelle que des liens doivent être maintenus et même renforcés entre l'école de musique et les orchestres d'harmonie, que l'éloignement de l'école sur Beaufort va contrarier la pérennité de ces liens.

- en conséquence, s'oppose avec la plus grande fermeté au regroupement de l'école de musique sur un seul site à Beaufort en Vallée et demande donc que le rapport de cet établissement soit amendé en conséquence,

- juge que tout transfert ou regroupement de services ne peut se faire sans la concertation des usagers, des associations, que cela ne peut relever de la seule décision des élus, qui paraît alors autoritaire.

- Demande, en conséquence, que les familles de Mazé soit concertées sur le maintien des deux sites et sollicite de la Communauté de communes l'envoi à la mairie de Mazé du listing de ces familles.

D2010-64 / Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - modificatif

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 6 juillet 2009, lors de laquelle le conseil municipal a pris acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu et entendu le rapport de Monsieur Eric PORCHER sur les modifications à apporter à ces orientations :

Contournement nord de l'agglomération /

- tracé d'une éventuelle voie de délestage reliant notamment le futur secteur d'habitat situé au nord de l'agglomération : raccordement sur la RD 347 par un giratoire à l'entrée Ouest créant une voie parallèle au nord de la rue principale jusqu'au niveau du Pré des Planches reliant ensuite la route du château (RD 74) soit au niveau de la « Croix des Innocents », soit au carrefour de la route de Gardamont.

Volet « habitat » :

- abandon du secteur entre la rue Neuve et le chemin de la Bienvenue en zone à vocation d'habitat dans le cadre du développement du Bourg en extension. Il restera en zone à protéger (zone Ap : agricole à protéger sur le plan urbanisme).

- Rétablissement en zone d'extension du bourg à vocation d'habitat (zone 2Au) :

- la moitié sud de la zone du Plessis qui était préservée en totalité (Ap) pour son potentiel agricole,

- Le secteur de la Croix des Innocents qui en était exclu par la limite patrimoniale à l'urbanisation (château et parc de Montgeoffroy)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

D2010-65 / SECURITE – Présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS)
--

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité Civile »,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 susvisée,

Vu le projet de plan communal de la commune de Mazé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune de Mazé,

PREND ACTE que le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal.

D2010-66/ Sécurité : PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public –

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoyant les modalités de mise en œuvre des actions ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics ;

Vu les alinéas 2 et 5 de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales définissant le rôle de la commission communal d'accessibilité des personnes handicapées ;

Présentation faite du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public présenté.

D2010-67 / Quartier des Palis – convention publique d'aménagement – compte-rendu d'activité
--

Vu la convention publique d'aménagement du quartier des Palis en date du 10 juin 2002, dont le projet a été approuvé le 29 avril 2002 par le conseil municipal,

Vu les lois n° 83-597 du 7 juillet 1983 et 95-127 du 8 février 1995, relatives à l'obligation de présentation d'un compte-rendu d'activité à la collectivité,

Vu les précédents comptes-rendus d'activité à la collectivité et les avenants n° 1, 2, 3 et 4 approuvés par le conseil municipal,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité du 31 décembre 2009,

Entendu les précisions apportées par Monsieur Eric Porcher, rapporteur,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'opération fixé révisé en date du 31 décembre 2009, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 014 000 € HT.

**D2010-68 / VOIRIE COMMUNALE - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - DEMANDE DE
SUBVENTION PRODUIT AMENDES DE POLICE**

Vu les articles R 2334-10 et R 2334-11 du CGCT portant sur les opérations subventionnables au titre des amendes de police,

Vu le projet des aménagements de sécurité présenté, pour un montant de 23 244 € ht,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet et son plan de financement,
- SOLLICITE du conseil général la subvention la plus élevée possible, au titre du produit des amendes de police,
- CHARGE le maire de réaliser les démarches nécessaires.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le **8 / JUIL. 2010**

Mazé, le 30 juin 2010

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Le Maire,
Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, *Mme Evano*

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, *Mme Evano*



Christophe POT

